



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

Service de la gestion du personnel

*Sous-direction du recrutement
des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels*

*Bureau du recrutement
des personnels d'encadrement et maritimes*

NOTICE EXPLICATIVE pour remplir le dossier d'inscription

Concours interne à caractère professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Session 2010

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : 11 janvier 2010
cachet de la poste faisant foi

Dates des épreuves écrites : le 17 février 2010
Dates des épreuves orales (sauf modifications) : du 26 au 30 avril 2010

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **11 janvier 2010** au plus tard, le **cachet de la poste faisant foi**. Celle-ci peut être envoyée :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service de la gestion du personnel
EMC5.1 – Unité concours ingénieurs – pièce 04-17
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Avertissement

Tout dossier parvenant au bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5 - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur **11 janvier 2010** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION:

Rubrique n° 1: Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2: Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service de la gestion du personnel
EMC5.1 – Unité concours ingénieurs – pièce 04-17
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Rubrique n°3 : Coordonnées professionnelles

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n°4 : Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal:

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat:

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les textes applicables au concours unique interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts et chaussées:

- Décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- Arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

❑ Situation militaire:

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques en France
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction

Rubrique n° 5: Les conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les quatre conditions suivantes :

1) Appartenir à l'un des corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
- ingénieurs des travaux de la météorologie
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

2) Conditions d'ancienneté :

Justifier obligatoirement, au 1er octobre 2010, de cinq ans au moins de services effectifs en position d'activité et de détachement dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les cinq années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps (hors années d'école). La durée du service national actif effectivement accompli ou le temps effectif de volontariat civil viennent en déduction de la durée des services exigée.

3) Être à la date des épreuves :

- en activité ou
- en détachement

Rubrique n° 6 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire

joint en annexe n° 2 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDE/DDEA ou DRE de votre lieu de résidence).

Rubrique n° 7 : Centres d'examens

Un seul centre d'examen en région parisienne.

Rubrique n° 8 : Options choisies

N'oubliez pas d'indiquer l'option pour l'épreuve orale facultative de langue étrangère.

Rubrique n° 9 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Avant l'épreuve d'admission, chaque candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation du 3 décembre 2009.

La date de retour de ce dossier est fixée au **6 Avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

III - COMPLEMENTS D'INFORMATION:

Avertissement:

- Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique:

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -**article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- **article 441-7 du code pénal**: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal**: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal**: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

- Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification:

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

La vérification des conditions d'inscription:

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que:

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

IV- ENGAGEMENT :

Vous devez impérativement **dater et signer** votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

V - ENVOI DU DOSSIER :

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

VI - CONVOCATION AUX EPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 15 jours au plus tard avant la date des épreuves . Si vous n'avez pas reçu votre convocation le **5 février 2010** il vous appartient de prendre contact avec le bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5 - (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier que vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service de la gestion du personnel
EMC5.1 – Unité concours ingénieurs – pièce 04-17
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex**

tel: 01 40 81 75 42 ou 01 40 81 29 66

VII - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (www.developpement-durable.gouv.fr , puis «métiers et concours», rubrique «concours» puis «transports, équipement, mer et environnement» puis « s'informer »

Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.